

SNC PLATEAU DE LA LEBRE  
69 rue de Richelieu  
75002 PARIS

## ÉLÉMENTS DE RÉPONSE À L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

### Références CNPN du projet :

Référence Onagre du projet : n°2019-11-13d-01412

Référence de la demande : n°2019-01412-011-001

Dénomination du projet : Centrale Photovoltaïque Montdragon

Lieu des opérations : -Département : Tarn -Commune(s) : 81440 - Montdragon.

Bénéficiaire : SNC Plateau de la Lèbre

### PRÉAMBULE

**L'intégralité de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) est repris en typographie italique. Les parties de couleur bleue de l'avis correspondent aux demandes de précision du CNPN. Les réponses de la société SNC Plateau de la Lèbre, intégrées au sein du présent document, sont présentés sous la forme de texte faisant l'objet d'un encadrement.**

\*\*\*\*\*

*Cette demande concerne un projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière remblayée dans le Tarn.*

*L'emprise du terrain effectivement aménagée représente 13 hectares (emprise clôturée) avec une couverture stricte des panneaux correspondant à 4,1 hectares. SNC Plateau de la Lèbre s'engage pour une exploitation d'une durée de 30 ans avec démantèlement et remise en état du site et possibilité de reconstruction d'un parc avec une nouvelle technologie.*

*Les terrains du projet ne sont pas concernés par un zonage de protection. Le site le plus proche est localisé à environ 15 km au sud des terrains étudiés et sont essentiellement liés au réseau hydrographique, ainsi qu'à la présence de zones humides.*

*- La finalité du projet est d'ordre économique et même si l'intérêt public majeur est peu argumenté, il est quantifiable avec une production de 12 millions de Kwh annuels.*

*- L'absence de solution alternative est justifiée par le choix du site d'implantation de la centrale sur une ancienne carrière.*

*On peut considérer que, au vu des enjeux faibles à modérés identifiés du site d'implantation de la centrale, le site apparaît comme une solution de moindre impact.*

*La demande de dérogation porte sur une espèce de flore et dix-sept espèces animales (2 insectes, 3 amphibiens, 3 reptiles, 9 oiseaux).*

### AVIS SUR LES INVENTAIRES RELATIFS AUX ESPÈCES PROTÉGÉES ET A LEURS HABITATS IMPACTÉS

#### METHODOLOGIES

*Les investigations de terrain ont été menées par ECTARE : au total, sept campagnes de terrain ont été effectuées (avril et mai 2013, avril et mai 2016, avril et juin 2018). Les passages effectués semblent suffisants au regard des habitats en présence, mais on peut remarquer :*

- qu'aucun état initial n'a été effectué au-delà des mois de mai-juin et qu'aucune justification n'a été donnée ;

⇒ L'étude du milieu naturel, de la faune et de la flore sur le site de Montdragon a été menée à partir de relevés de terrains, ainsi que des sites internet de la DREAL Midi-Pyrénées et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Les relevés du milieu environnant ont été effectués lors de plusieurs sessions de terrains au cours des mois d'avril, mai et juillet 2013, avril, mai et juin 2016, puis avril et juin 2018. Au regard, du calendrier optimal des observations des enjeux présents sur le site, ceux-ci se limitant à la période printanière et début d'été, il n'est pas nécessaire de procéder à des relevés en dehors de cette période d'avril à Juillet. Il convient toutefois de noter que des relevés de terrain ont bien eu lieu lors d'un mois de Juillet (2013).

- quelques lacunes dans le dossier comme la mention du nombre d'observateurs et leurs spécificités lors de chaque investigation, le nombre total d'heures d'observations, ainsi que les types d'habitats observés par jour.

⇒ Les relevés naturalistes réalisés lors de l'étude d'impact du projet et de la présente demande ont été effectués par les personnes suivantes :

Membre de l'équipe	Fonction et formation initiale	Rôle dans l'étude
Jérôme SEGONDS	<p>Chef du Pôle Infrastructure, Territoire et Biodiversité du Cabinet ECTARE</p> <p>Il assure la réalisation et l'encadrement des études environnementales et écologiques, ainsi que des évaluations de schémas, plans et programmes, notamment au regard des incidences sur les sites du réseau Natura 2000</p> <p>Ingénieur des Techniques Horticoles et du Paysage – Spécialisation Génie de l'Environnement – Protection et Aménagement des Milieux</p>	<p>Chef de Projet</p> <p>Contrôle qualité</p> <p>Expert écologue</p>
Lucie DAVIN	<p>Assistante d'études, spécialisée dans les études d'impact</p> <p>Master Ingénierie de l'Environnement et Développement Durable des Territoires.</p> <p>Licence de Biologie des Organismes</p>	Rédaction d'une partie de l'étude
Valérie VANGOUT	<p>Chargée d'études, spécialisée dans les études dans les études d'impact</p> <p>DESS en Aménagement du territoire</p> <p>Maîtrise en Ecologie, Développement Durable « Aménagement et Mise en Valeur Durable des Régions » –</p> <p>Licence de Géologie et Environnement</p>	Rédaction d'une partie de l'étude
Pierre GRISVARD	Chargé de mission naturaliste	Expert écologue (faune)
Ophélie DOCQUIER	Chargé de mission naturaliste	Experte écologue (flore)
Laurie de BRONDEAU	<p>Infographiste et géomaticien, spécialisée dans les Systèmes d'Information Géographique</p> <p>Elle intervient dans la conception cartographique et l'analyse spatialisée</p> <p>Licence professionnelle Génie Géomatique pour l'Aménagement du Territoire</p>	<p>Cartographe</p> <p>Cartes et iconographie du dossier</p> <p>Rédaction d'une partie de l'étude</p>

Les campagnes de terrain de 2013, 2016 et 2018 avaient les objectifs ci-dessous :

Date	Ciel	Vent	Température (°C)	Objectifs
04/04/2013	Couvert	Très faible	9 à 12	Faune / Flore / Habitats
22/05/2013	Ensoleillé	Très faible	15 à 25	Faune
03/07/2013	Ensoleillé	Nul	20 à 28	Faune / Flore / Habitats
29/04/2016	Ensoleillé	Nul	9 à 16	Faune / Flore / Habitat
23/05/2016	Eclaircies	Modéré	13 à 16	Faune / Flore / Habitat
30/04/2018	Eclaircies	Nul à faible	10 à 16	Faune
08/06/2018	Quelques nuages	Nul	28 à 30	Faune

Les naturalistes du Cabinet ECTARE mutualisent les groupes à inventorier durant leur journée d'inventaires. Les inventaires ornithologiques sont par exemple réalisés tôt le matin, au moment où l'écoute des chants est optimale ; les inventaires herpétologiques sont réalisés plus tard dans la journée, au moment où les conditions de chaleur sont réunies pour l'observation de ces espèces (jugement fait en fonction des conditions météorologiques).

C'est pourquoi il n'est pas possible de préciser les heures d'observations par groupe.

La durée de moyenne de présence sur site pour chacune de ces campagnes de terrain est de 6 heures par personne.

Les campagnes de terrain suivantes ont été réalisées par deux personnes (Pierre Grisvard et Ophélie Docquier) :

- 04/04/2013
- 03/07/2013
- 29/04/2016
- 23/05/2016

Les campagnes de terrain suivantes ont été réalisées par Pierre Grisvard :

- 22/05/2013
- 30/04/2018
- 08/06/2018

### **MILIEUX IMPACTES**

*La majeure partie des milieux impactés par le projet est une ancienne carrière remblayée avec toutefois au centre une dépression non encore remblayée, favorable aux amphibiens. Il y a aussi quelques zones de boisement (bosquets de chênes et fourrés arbustifs sur 0,5 hectare offrant localement un lieu de refuge et de reproduction à la faune locale), et un talus qui n'ont jamais été impactés par la carrière. Dans une moindre mesure et de façon plus ponctuelle, une pelouse sèche, trois petites zones humides temporaires (~700 m<sup>2</sup>) avec végétation à tendance hygrophile seront également impactées.*

*Il y aura donc une incidence du projet sur les milieux naturels (et non potentielle comme indiqué dans le dossier) avec des impacts liés aux travaux préparatoires à l'installation, y compris le raccordement et les implantations des postes de livraison et électriques, et liés au fonctionnement de la centrale.*

L'impact sur les habitats naturels, ainsi que pour les habitats d'oiseaux protégés a été correctement évalué, mais on peut noter que ce travail n'a pas été fait pour les reptiles, amphibiens et insectes.

⇒ Les impacts sur les reptiles, les amphibiens et les insectes ont été analysés pour les espèces protégées et non protégées notables. Des mesures d'évitement, puis de réduction des impacts lors de la phase et d'exploitation ont été proposées et seront mises en place pour les espèces protégées. La synthèse des impacts attendus est présentée ci-dessous :

Reptiles							
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	MN-CE2 : Evitement d'une partie des pelouses sèches	Destruction d'individus possible et destruction/pollution possible d'une partie de l'habitat de reproduction et d'hivernage	Très faible	MN-CR1 – Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux  MN-CR3 – Mise en place d'un balisage de la zone humide et des pelouses sèches exclues du projet  MN-CR4 – Mesures antipollution pendant les travaux	MN-FR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque  MN-FR2 : Proscrire l'utilisation de produits désherbants  MN-FR3 : Entretien raisonné des pistes  MN-FR5 : Mise en place d'une gestion de la végétation se développant sous les panneaux en phase de fonctionnement  MN-FR7 : Implantation de haies paysagères et redensification de la végétation existante  MDR1 : Gestion environnementale du chantier de démantèlement	Très faible	Oui (destruction potentielle d'individus)
Lézard vert occidental ( <i>Lacerta bilineata</i> )			Faible			Très faible	Oui (destruction potentielle d'individus)
Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> )			Très faible			Très faible	Oui (destruction potentielle d'individus)
Couleuvre à collier ( <i>Natrix natrix</i> )			MN-CE1 : Evitement de la zone humide avec typhale MN-CE2 : Evitement d'une partie des pelouses sèches			Très faible	Très faible
Amphibiens							
Crapaud commun ssp. épineux ( <i>Bufo bufo spinosus</i> )	MN-CE1 : Evitement de la zone humide avec typhale	Destruction d'individus possible et destruction/pollution d'habitat de reproduction	Faible	MN-CR1 – Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux  MN-CR3 – Mise en place d'un balisage de la zone humide et des pelouses sèches exclues du projet  MN-CR4 – Mesures antipollution pendant les travaux  MN-CR5 – Création de zones humides (mares en partie temporaires)  MN-CR6 – Aménagements de gîtes / création de site de pontes	MN-FR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque  MN-FR2 : Proscrire l'utilisation de produits désherbants  MN-FR7 : Implantation de haies paysagères et redensification de la végétation existante  MDR1 : Gestion environnementale du chantier de démantèlement	Très faible	Oui (destruction potentielle d'individus)
Pelodyte ponctué ( <i>Pelodytes punctatus</i> )			Moyen			Faible	Oui (destruction potentielle d'individus)
Rainette méridionale ( <i>Hyla meridionalis</i> )			Très faible			Nul	Non (pas d'impact sur les individus ni sur les habitats)
Crapaud calamite ( <i>Epidalea calamita</i> )			Moyen			Faible	Oui (destruction potentielle d'individus)
Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> )			Très faible			Nul	Non (pas d'impact sur les individus ni sur les habitats)
Invertébrés							
Damier de la Succise	MN-CE2 : Evitement d'une partie des pelouses sèches	Destruction potentielle d'individus et d'une partie de l'habitat de reproduction	Faible	MN-CR1 – Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux  MN-CR3 – Mise en place d'un balisage de la zone humide et des pelouses sèches exclues du projet  MN-CR4 – Mesures antipollution pendant les travaux	MN-FR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque  MN-FR2 : Proscrire l'utilisation de produits désherbants  MN-FR3 : Entretien raisonné des pistes  MN-FR5 : Mise en place d'une gestion de la végétation se développant sous les panneaux en phase de fonctionnement  MDR1 – Gestion environnementale du chantier de démantèlement	Très faible	Oui (destruction d'habitats et destruction potentielle d'individus)
Zygène cendrée			Fort			Faible	Oui (destruction d'habitats et destruction potentielle d'individus)

### **LES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DEROGATION.**

Les prospections ont permis de détecter dix-huit espèces protégées à savoir neuf espèces d'oiseaux (dont le Petit gravelot et le Pipit rousseline, liés à la zone remblayée et à la friche), trois amphibiens (Pelodyte ponctué, Triton marbré et Crapaud calamite), trois reptiles (dont le lézard vert), deux insectes (dont zygène cendrée) et une espèce de flore (la Sabline des chaumes). L'enjeu principal concerne cette dernière, puisqu'il existe neuf hectares de surface d'habitat favorable à la Sabline dans la zone remblayée caillouteuse.

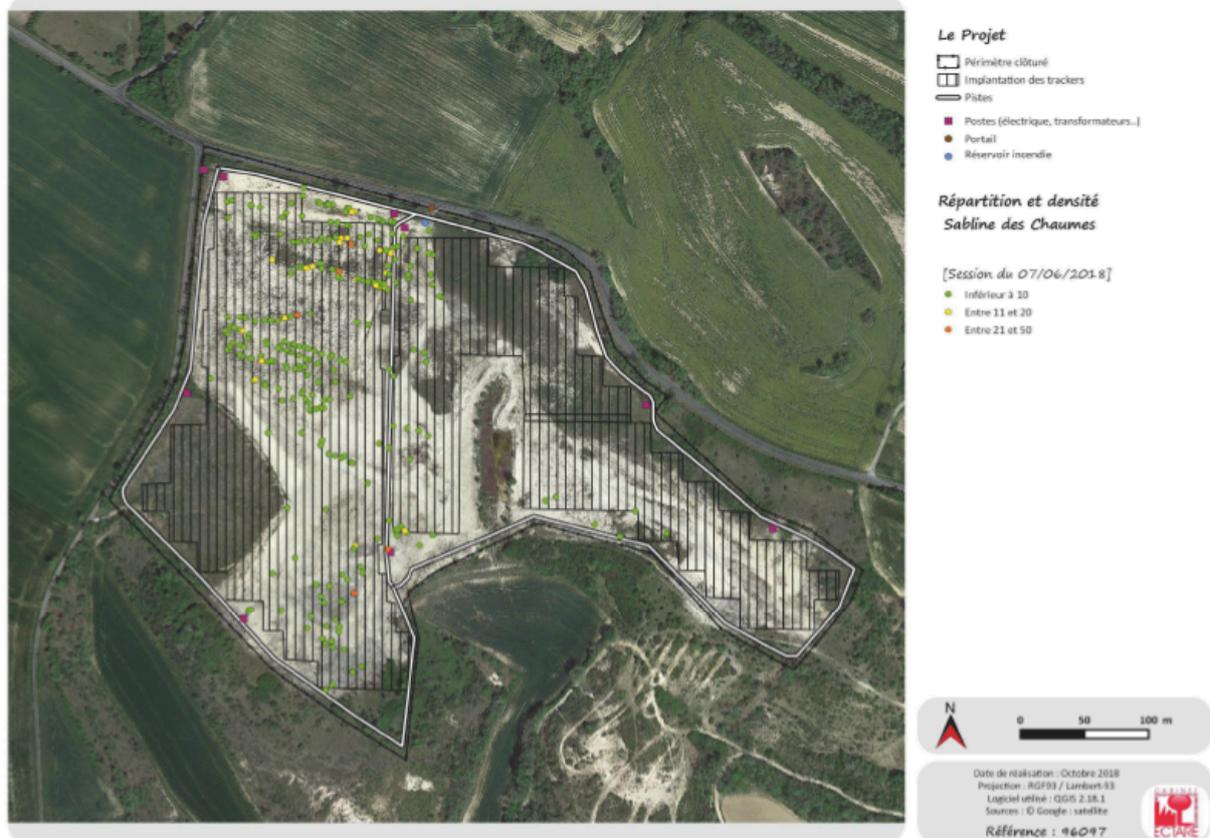
Une cartographie plus fine, ainsi qu'une synthèse des stations et surfaces sous les panneaux (4,1 ha) et au niveau des installations, sont attendues pour mieux évaluer les impacts.

⇒ La distribution spatiale de la Sabline des Chaumes a sensiblement évolué entre les observations de terrains de 2013, 2016 et 2018. Ces changements de localisation et de densité sont liés à l'évolution de la couverture végétale entrant en concurrence avec la Sabline des Chaumes aussi bien au niveau racinaire qu'au niveau de l'accès à la luminosité.

Un réaménagement du site (remise en état obligatoire de la carrière) a été réalisé en 2017. L'habitat de la Sabline a été remanié et perturbé. C'est pour cela qu'une campagne spécifique à l'espèce a été réalisée en 2018 afin d'actualiser la répartition de l'espèce sur le site à la suite du réaménagement.

En outre, s'agissant d'une espèce annuelle dont la taille et la répartition des populations sont sujettes à la réussite de la germination de l'année, (germination dépendant de multiples facteurs dont des facteurs climatiques), une cartographie précise et définitive des populations est impossible. C'est la raison pour laquelle le bureau d'étude Ectare a signifié la localisation globale de la Sabline des chaumes, par la définition de présences éparse et moyenne à forte (carte n° 9, page 59) combinant les différentes campagnes de terrain.

A titre informatif, la session de terrain du 7 juin 2018 avait permis de relever la situation de l'instant (voir carte n°10, page 60, insérée ci-dessous)



La localisation et la densité de la Sabline des chaumes seront donc également différentes entre les relevés réalisés en 2018 et la période précédant la phase des travaux de construction de la centrale solaire. Cette évolution de la population de Sabline des chaumes et de manière générale du cortège floristique, notamment en absence de gestion, durant cet intervalle sera considéré par la mesure de suivi écologique de chantier MN-CR7. Cette mesure consistera en un inventaire préalable avant le chantier afin d'établir un état des lieux actualisé de la situation de la Sabline des chaumes.

Vous trouverez ci-dessous, un extrait de la mesure MN-CR7 définie page 120 de la demande de dérogation.

<b>MN-CR7 : Mise en place d'un suivi écologique de chantier</b>	
<b>Groupes visés :</b>	Principalement Sabline des chaumes mais aussi espèces animales patrimoniales
<b>Objectif(s) :</b>	Suivi du chantier par un écologue afin de garantir un impact limité des travaux et de pouvoir intervenir rapidement en cas d'impact non prévu.
<b>Description :</b>	<p><u>Méthodologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaires préalables avant le chantier pour réaliser un état initial avant travaux (état des lieux de la situation) actualisé (en effet, il peut se passer plusieurs années entre l'état initial de l'étude d'impact et le démarrage des travaux, intervalle qui parfois peut voir évoluer les cortèges floristiques [apparition/disparition d'espèces patrimoniales] notamment en l'absence de gestion),</li> <li>- Balisages de zones à protéger,</li> <li>- Définition de cahier des charges (préconisations de chantier à inclure dans les DCE comme les dates de travaux),</li> <li>- Visites de chantier</li> <li>- Informations auprès des chefs de chantier sur les enjeux existants sur le site et les préconisations à respecter</li> </ul>

*Autre enjeu, les trois espèces d'intérêt patrimonial recensées au niveau de la dépression centrale non entièrement comblée : le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué et le Triton marbré et dans les quelques mares temporaires environnantes.*

⇒ La mare centrale concentre l'essentiel des enjeux au niveau des amphibiens. Celle-ci sera intégralement évitée et préservée, sans aucun comblement partiel comme le laisse supposer le présent avis.

*Ce projet a également un impact sur les invertébrés de la pelouse sèche qui correspond principalement à une réduction des potentialités d'accueil pour la reproduction et l'alimentation des individus.*

#### **AVIS SUR LA SEQUENCE ERC**

*Le CNPN note que la technologie trackers avec panneaux pivotants a été privilégiée en raison du double intérêt, maintien d'un ensoleillement satisfaisant au sol (lumières directe et diffuse) et non perturbation de l'écoulement des eaux de surface. Les rangées de panneaux seront séparées de 3,50 m et leur hauteur minimale de 0,88 m. Aucune zone n'est ainsi constamment ombragée et le ruissellement de l'eau sera équitablement réparti.*

*Un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont mises en place pour limiter l'impact du projet sur les habitats naturels avec un focus particulier sur la zone humide, la pelouse sèche et la flore remarquable du secteur.*

#### **Évitement**

*Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage à éviter les sites à forts enjeux écologiques, avec mise place d'un balisage, à savoir :*

- *la zone centrale humide présentant le plus de sensibilité avec la présence d'une typhaie, et d'amphibiens et qui est intéressante localement pour les odonates ;*
- *une partie de la pelouse sèche favorable à la reproduction de plusieurs espèces animales.*

#### **Réduction**

*La technologie trackers a pour particularité de permettre un ensoleillement quasi homogène sur la totalité de l'emprise du parc solaire.*

*Le maître d'oeuvre s'engage, outre les mesures classiques de protection en phase chantier, de choix de la période des travaux (en dehors de la période de reproduction de la faune présente), de balisage de la zone humide et des pelouses sèches exclues du projet, et de réduction de la pollution lumineuse, à :*

- *créer des mares en partie temporaires en périphérie sud du site d'une profondeur d'au moins 70 cm dans la partie centrale avec paliers successifs ; cependant leurs tailles devront être précisées ;*

⇒ La taille des mares à créer en partie sud du site sera de l'ordre de quelques dizaines de m2.

- *aménagement des gîtes et sites de pontes pour les amphibiens et reptiles au niveau des lisières ;*
- *implanter des haies paysagères et redensifier la végétation existante dans la partie nord : les plants utilisés devront être de provenance génétique locale ;*

⇒ La SNC Plateau de la Lèbre précise bien dans la définition de la mesure MN-FR7, page 123 du dossier de demande, que les haies seront plantées en utilisant des essences sauvages locales issues de collecte dans la région d'origine du projet, adaptées au sol et non invasives.

- *décaper ponctuellement des terres superficielles des stations de Sabline et régaler en secteur favorable : la mise en défens du site d'accueil est fortement recommandée ;*

- *gérer le site pour favoriser le déplacement de la petite faune et la recolonisation des stations de Sabline (pas de produit phytosanitaire, défrichage et débroussaillage en septembre /octobre, gestion des EEE...).*

*Beaucoup de mesures pertinentes sont donc proposées mais pas toujours explicites avec des redondances : elles mériteraient d'être clairement détaillées. Par exemple, une carte précise à plus grande échelle, mentionnant l'implantation exacte des panneaux, les sites sensibles et les installations, serait nécessaire (quelques discordances entre les cartes).*

⇒ La SNC Plateau de la Lèbre a souhaité être la plus exhaustive possible dans les mesures à mettre en place pour préserver la biodiversité du site. Certaines mesures couvrant simultanément plusieurs enjeux, comme la flore, l'avifaune, les odonates et les amphibiens, leur rédaction a nécessairement conduit à une certaine redondance d'informations et d'objectifs.

L'association de la carte 23 page 116, volontairement située en début de chapitre, et des éléments graphiques des pages 118 et 122 permettent de localiser la totalité des mesures proposées dans le cadre du projet.

La communication d'une carte superposant les zones à enjeux du site pour les insectes, amphibiens, reptiles, avifaune et flore, même d'une plus grande échelle, aurait rendu la lecture de chacun de ces enjeux particulièrement délicate. Le choix a été fait d'individualiser, pour une meilleure lecture, chaque type d'enjeu. De la même manière afin de laisser une certaine transparence visuelle aux équipements projetés sur le site, les panneaux solaires photovoltaïques ont été représentés de manière schématique, différente du plan de masse réel du parc solaire en projet présenté page 25.

La mesure MN-CR7 consistant à actualiser la localisation des zones à enjeux avant travaux, pour la flore dont la Sabline des chaumes et les espèces animales patrimoniales, aura pour objectif de produire une carte actualisée des enjeux.

Une erreur s'est effectivement glissée dans la carte présentant le périmètre de la zone d'étude immédiate page 34. Cette erreur matérielle n'a pas de conséquence sur l'exhaustivité des relevés puisque ceux-ci ont bien été réalisés sur l'intégralité du périmètre clôturé du projet comme l'indiquent les cartes n°17 à 22.

*Pourquoi la mesure MN-FR5 de gestion de la végétation est-elle cantonnée à quelques zones de la périphérie seulement (carte p. 122) ?*

⇒ L'objectif de la mesure MN-FR4 est de faciliter la recolonisation des milieux recréés et le maintien des stations de la Sabline des chaumes existantes. Cette mesure consiste donc à l'entretien par « ripage » léger du sol, entre les rangées et sous les modules solaires photovoltaïques, **dans les zones d'implantations actuelles de la Sabline des Chaumes**. Cet entretien par ripage sera adapté en fonction des résultats des suivis réalisés.

Vous trouverez ci-après le détail de la mesure MN-FR4

<b>MN-FR4- Favoriser la recolonisation des stations de Sabline des chaumes</b>	
<b>Espèce(s) visée(s) :</b>	Sabline des chaumes ( <i>Arenaria controversa</i> ) – mais également autres espèces annuelles
<b>Objectif(s) :</b>	Faciliter la recolonisation des milieux recréés et le maintien de l'existant
<b>Description :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer tous les deux ans (automne) des opérations de « ripage » léger du sol au sein du parc (au niveau des inter rangs et en partie sous les panneaux)</li> <li>• Cette mesure sera adaptée en fonction des résultats des suivis réalisés. La fréquence et même la nécessité de l'opération de « ripage » seront ainsi ré-évalués.</li> <li>• Tenue d'un carnet d'opération retraçant l'historique des interventions (nom de l'opérateur, type d'opération, matériel utilisé, conditions d'utilisation [météo, ...], date d'intervention, difficultés ...)</li> </ul>
<b>Planning :</b>	Phase de fonctionnement (après l'installation des panneaux solaires) Tous les 2 ans après la période de fructification (à partir d'Aout, jusqu'à Février)
<b>Responsable :</b>	SNC Plateau de la Lèbre
<b>Secteurs / habitats concernés :</b>	Au niveau des inter rangs et d'une partie sous les panneaux Secteurs Ouest et centre-est du projet (à savoir les zones d'implantation actuelle de la Sabline des chaumes)

**Précision sur cette mesure :**

Cette mesure sera réalisée en concertation avec le Conservatoire Botanique National. La fréquence et même la nécessité de l'opération seront ainsi ré-évalués en fonction des résultats des suivis réalisés et des avis du Conservatoire.

Les opérations de ripage consistent à partir d'une herse ou rouleau agricole (le plus souvent) à travailler légèrement le sol en surface (5 cm environ).

Cette opération permet d'une part d'éviter l'apparition de ligneux et de plantes pérennes, en maintenant un sol sableux à caillouteux.

Ci-après quelques illustrations de matériel :



Rouleau agricole à disque



Herse légère

La mesure MN-FR5 est complémentaire de la mesure MN-FR4 en s'appliquant sur l'intégralité du site dont les zones non concernées par la mesure MN-FR4, soit les zones périphériques du projet (pelouses sèches, zone déboisée, etc.).

Cet entretien ciblé, associé à un « ripage » léger du sol permettra de constituer régulièrement un milieu pionnier favorable aux plantes patrimoniales comme la Sabline des Chaumes actuellement peu présente sur Les zones périphériques.

Cette mesure MN-FR5 est cependant bien réalisée, contrairement à ce qu'indique le présent avis, sur l'intégralité du site comme l'indique la carte page 122 citée. Le périmètre délimité par la couleur violette indique la localisation de l'application des mesures **MN-FR4 et MN-FR5**.

C'est au contraire la mesure MN-FR4 qui n'est pas appliquée sur tout le site puisque non appliquée sur ses zones périphériques

Carte page 122 :



**Localisation des mesures d'entretien**

*Ne connaissant pas les impacts de la réverbération des panneaux sur le milieu sous-jacent, ni celui des ombres portées, la recolonisation floristique des secteurs perturbés par les travaux peut ne pas se faire de manière normale: la perturbation importante lors des travaux d'installation sur la Sabline risque donc de ne pas être provisoire. Un évitement par réduction du nombre de panneaux ou un repositionnement de certaines installations prévues sur des localisations de Sabline présentant des effectifs denses (carte p. 101) pourraient être proposés.*

⇒ La distribution spatiale de la Sabline des Chaumes au démarrage des travaux de construction de la centrale solaire sera vraisemblablement sensiblement différente de celle identifiée lors des relevés réalisés en 2018 qui ont conduit à la présentation de la carte page 101. L'évolution de la couverture végétale entrant en concurrence avec la Sabline des Chaumes, sur à minima, deux années complètes aura en effet eu un impact sur la population de l'espèce.

L'impact de cette évolution de la couverture végétale avait été remarqué lors de comparaisons relatives entre les campagnes de terrain de 2013, 2016 et 2018.

Ainsi un évitement des zones les plus denses en Sabline des Chaumes sur la base des relevés établis en 2018 aurait pu ne plus être adapté aux réalités du terrain lors du démarrage des travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque. C'est une des raisons pour laquelle un inventaire préalable avant le chantier sera conduit afin d'établir un état des lieux actualisé de la situation de la Sabline des chaumes (MN-CR7).

Par ailleurs, la Sabline se développe ici sur un terrain remanié, par 2 fois de surcroît, une première fois par l'exploitation de la carrière de calcaire avec la création d'un carreau minéral très peu végétalisé et une seconde fois avec le réaménagement de ce carreau (remise en état prévue par l'arrêté de fin d'exploitation).

L'implantation du projet photovoltaïque ne va pas avoir d'effet sur le sol hormis ponctuellement au niveau des micropieux. Il n'y a ainsi pas d'impact sensible sur l'habitat de l'espèce. L'ensemble du périmètre d'étude reste ainsi favorable au développement de la Sabline.

La principale modification concerne une évolution de l'ensoleillement pour les stations se trouvant sous les panneaux.

Toutefois malgré le caractère héliophile de la Sabline, celles-ci se développe également très largement à mi-ombre (ombre des genévriers ou même de pinède). Nous avons ainsi observé des populations se développant sans soucis dans ce type de condition. En outre, ici l'ombrage sera très léger et non permanent, car s'agissant de tracker, ceux-ci bougent avec le soleil et font ainsi évoluer l'ombrage.

Les mesures mises en place garantiront au contraire une certaine pérennité des stations en maintenant un sol et un couvert végétal favorable à la Sabline.

### **COMPENSATION**

Le pétitionnaire considère que, suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont faibles pour la totalité des impacts et ne nécessitent donc pas de mesure de compensation. Les travaux liés aux travaux préparatoires, ainsi qu'à la phase d'exploitation conduiront à la destruction de la végétation en place et de ses habitats. [En particulier pour la Sabline, étant donné le caractère « aléatoire » de sa recolonisation sous les panneaux, le pétitionnaire devra argumenter sur l'absence de proposition de réduction du nombre de panneaux dans les zones à forte densité de Sabline \(voir ci-dessus\).](#)

⇒ Pour les raisons rappelées ci-dessus et détaillées dans le dossier, il a été considéré que le projet ne remettait pas nullement en cause la présence de la Sabline et par conséquent ne nécessitait pas à ce stade de mesures de compensation ex-situ au-delà des mesures de réduction déjà prévues.

La mise en place d'un suivi spécifique (cf. chapitre VII du dossier) de la Sabline permettra de vérifier la pérennité de l'espèce sur le site et le cas échéant de ré-orienter les mesures mises en place voir de déclencher des mesures complémentaires comme de la compensation ex-situ.

### **MESURES DE SUIVI**

Le CNPN constate que des garanties sont apportées pour l'accompagnement et le suivi écologique par le CBNPMP de la recolonisation du site par la Sabline des chaumes : annuel sur les cinq premières années puis tous les cinq ans sur 20 ans).

Le pétitionnaire s'engage sur des mesures supplémentaires, de type compensatoires ex-situ, si le maintien et la recolonisation du site ne s'avéraient pas suffisant. Un suivi écologique de la zygène cendrée et des autres espèces de faunes visées par la dérogation sera également réalisé par un écologue avec un inventaire annuel puis tous les cinq ans.

[Un rapport circonstancié devra être rédigé et transmis aux services instructeurs.](#)

Pour une bonne appropriation par l'ensemble des intervenants du chantier et leur sensibilisation aux enjeux et au respect des préconisations (mesures d'évitement et de réduction), une attention

particulière devra être portée à la clarté des plans répertoriant les zones d'accès, les zones sensibles et le balisage.

⇒ La SNC Plateau de la Lèbre confirme son engagement à commander un rapport circonstancié auprès du CBNPMP et à transmettre ce rapport aux services instructeurs de l'État.

Le 16 avril 2020

SNC Plateau de la Lèbre

Pour Marine RICHUILLEZ, Gérante,  
Et par délégation

G. CASTELLAZZI  


Guillaume CASTELLAZZI  
Chef de Projets Développement